



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 29 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-06-66

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 00

Délégation : 06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégation (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260520-BMNA2026040666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Il précise que le tableau des effectifs constitue un document de référence permettant de recenser l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, en distinguant les cadres d'emplois, les grades et les temps de travail.

Il indique que, dans le cadre de l'évolution des besoins des services municipaux, il est proposé de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de permettre l'adaptation des ressources humaines aux missions exercées par la commune.

Il ajoute que ces modifications visent notamment à tenir compte des nécessités de service, des évolutions organisationnelles et des perspectives de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après scrutin public, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **DE DIRE** que le tableau des effectifs ainsi modifié se substitue au précédent à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif 2026.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 29 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (23) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, Mme Françoise BONGOUT-REISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (06) : Mme Elodie SERICHARD donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Honoré FULRAD-PITTERE donne procuration à M. Laurent CHERALDINI, Mme Astride HAMLET donne procuration à M. Joël JEAN-PHILIPPE, Mme Sandrine VERGELAS donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à M. Mariano MITEL.

Pour expédition conforme

Secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours en ligne » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.